



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-331

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-16-004 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-229 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 12 rue de Selle à SOLESMES (59730) (2 pages)	Page 4
R32-2019-10-29-003 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-487 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS-PICARDIE. (2 pages)	Page 7
R32-2019-10-29-004 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-488 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS-PICARDIE. (4 pages)	Page 10
R32-2019-10-29-005 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-489 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS PICARDIE. (2 pages)	Page 15
R32-2019-10-29-002 - Arrêté DOS-SDA- N° 2019-486 portant constitution du Conseil Technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS PICARDIE. (2 pages)	Page 18
R32-2019-10-15-006 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019 – 228 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie de l'Avenir sise 1169, rue d'Aire à Roquetoire (62120) exploitée par la SELARL Pharmacie de l'Avenir (3 pages)	Page 21
R32-2019-10-22-003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019 – 231 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie mutualiste des Terrasses sise 88, rue de Folkestone à Boulogne sur Mer (62200) exploitée par la Mutualité Française Aisne-Nord-Pas de Calais SSAM (3 pages)	Page 25
R32-2019-08-12-020 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-206 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIOLOGIE NORD UNILABS" exploité par la SELAS BIOLOGIE NORD UNILABS dont le siège social est situé 230, rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700). (4 pages)	Page 29
R32-2019-09-12-039 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-221 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE" exploité par la SELAS CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE dont le siège social est situé 17, rue de la Digue à LILLE (59800). (4 pages)	Page 34
R32-2019-10-10-008 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-224 portant modification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-184 du 1er juin 2015 du Directeur Général de l'ARS Picardie autorisant M. Mathieu Damiens représentant légal de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Pharmacie Damiens », exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au Centre commercial rue Beauséjour à Noyon, à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (3 pages)	Page 39

R32-2019-10-17-004 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-230 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à ABBEVILLE (2 pages)	Page 43
R32-2019-10-28-009 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-232 portant modification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-223 du 30 juillet 2015 du Directeur Général de l'ARS Picardie autorisant M. Arnaud Boitel représentant légal de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « Boitel », exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 5, rue Saint Fuscien à Amiens (80000), à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (3 pages)	Page 46
R32-2019-07-12-019 - ARRETE N°1/ARS/2019/BIOSI FIXANT LE MONTANT DE LA REMUNERATION INCITATIVE ATTRIBUE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION POUR L'INCITATION A LA PRESCRIPTION HOSPITALIERE DE MEDICAMENTS BIOLOGIQUES SIMILAIRES DELIVRES EN VILLE AU BENEFICE DU CHU DE LILLE (FINESS N°590780193) (2 pages)	Page 50
R32-2019-07-12-020 - ARRETE N°2/ARS/2019/BIOSI FIXANT LE MONTANT DE LA REMUNERATION INCITATIVE ATTRIBUEE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION POUR L'INCITATION A LA PRESCRIPTION HOSPITALIERE DE MEDICAMENTS BIOLOGIQUES SIMILAIRES DELIVRES EN VILLE AU BENEFICE DU CHU D'AMIENS PICARDIE (FINESS N°800000044) (2 pages)	Page 53
R32-2019-10-14-011 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/MRC/2019/2 PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DE PATIENTS ATTEINTS DE MALADIE RENALE CHRONIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 AU CH DE SAINT QUENTIN (FINESS N° 020000063) (2 pages)	Page 56

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-16-004

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-229 portant constat
de cessation définitive d'activité et caducité de licence de
l'officine de pharmacie sise au 12 rue de Selle à
SOLESMES (59730)

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-229 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 12 rue de Selle à SOLESMES (59730)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France – M. CHAMPION (Etienne) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 12 rue de Selle à SOLESMES (59730) et attribuant le numéro de licence 59#002176 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 1er octobre 2019, par lequel madame Dupire Fanny déclare la cessation définitive, à compter du 30 septembre 2019 à 20h00, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à SOLESMES (59730), 12 rue de Selle ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée, au 30 septembre 2019 à 20h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à SOLESMES (59730), 12 rue de Selle.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à SOLESMES (59730), 12 rue de Selle entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#002176.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 OCT. 2019**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-29-003

Arrêté DOS-SDA N° 2019-487 portant constitution du
Conseil de Discipline de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc
Opératoire du Centre Hospitalier Universitaire
d'AMIENS-PICARDIE.

**ARRETE DOS-SDA N°2019-487 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
D'AMIENS PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 Octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ;
- deux représentants des enseignants élus au conseil technique :
 - titulaires : Monsieur le Professeur Richard GOURON, Chirurgien, Service de Pédiatrie au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie
 - suppléants : Docteur Cyrille CAPEL, Chirurgien Chef de Clinique, Assistant, Service de Neurochirurgie au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie
- le médecin spécialiste qualifié en chirurgie ;
- le cadre infirmier de bloc opératoire recevant des élèves en stage ;
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les représentants des élèves élus au conseil technique.

élèves de la promotion 2019/2020 :

titulaire : Madame Bertille FREMONT
suppléant :

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 OCT. 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-29-004

Arrêté DOS-SDA N° 2019-488 portant constitution du
Conseil Pédagogique de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes
du Centre Hospitalier Universitaire
d'AMIENS-PICARDIE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-488 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
D'AMIENS PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique.

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.

Membres de droit :

- le directeur de l'école ;
- le directeur scientifique ;
- le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant.

Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- le coordinateur général des soins ou son représentant.

Représentant de la région :

- le président du conseil régional ou son représentant.

Représentants des enseignants :

deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique :

Docteur Muriel MANGANAS
et Docteur Dominique MONTELLIER

un enseignant chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR :

Monsieur le Professeur Cécile MANAOUIL

un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Monsieur Dominique KAZMIERCZAK

un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Madame Delphine LESKER-BERHUY

Représentants des étudiants : quatre étudiants élus par leurs pairs à raison de deux par promotion :

étudiants de la promotion 2019/2021 :

titulaires : Monsieur Sylvain LEFLOND et Madame Myriam TOUATI-BRAHIM
suppléants : Madame Emeline NAMONT-FRANCOIS et Monsieur Mickaël DELOT

étudiants de la promotion 2018/2020 :

titulaires : Madame Salomé LAMBERT et Monsieur Dylan DEFONTAINE
suppléants : Madame Flora GRIOS et Monsieur Romain VILHEM

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

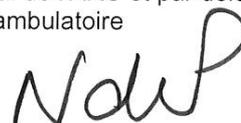
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 OCT, 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatorie



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-29-005

Arrêté DOS-SDA N° 2019-489 portant constitution du
Conseil de Discipline de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes
du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS
PICARDIE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-489 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
D'AMIENS PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique.

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes ;
- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- un des enseignants médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation désigné lors du conseil pédagogique :

titulaire : Docteur Dominique MONTPELLIER
suppléant :

- l'infirmier anesthésiste accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Delphine LESKER-BERHUY
suppléant :

- les représentants des étudiants élus au conseil pédagogique :

étudiants de la promotion 2019/2021 :

titulaires : Monsieur Sylvain LEFLOND et Madame Myriam TOUATI-BRAHIM
suppléants :

étudiants de la promotion 2018/2020 :

titulaires : Madame Salomé LAMBERT et Monsieur Dylan DEFONTAINE
suppléants :

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 OCT. 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-29-002

Arrêté DOS-SDA- N° 2019-486 portant constitution du
Conseil Technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc
Opératoire du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS
PICARDIE.

**ARRETE DOS-SDA N°2019-486 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS
PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 Octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant ;

Membres de droit :

- le directeur de l'école ;
- le conseiller scientifique de l'école.

Représentants de l'organisme gestionnaire :

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant.

Représentants des enseignants :

- un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs :
 - titulaire : Professeur Richard GOURON, Chirurgien, Service Pédiatrie au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie
 - suppléant : Docteur Cyrille CAPEL, Chirurgien Chef de Clinique, Assistant, Service de Neurochirurgie au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie

- un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs :
titulaire : Madame Marie-Christine LINE
suppléant :

- un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :
titulaire : Monsieur Yannick BARBIER, Cadre de Santé IBODE, Bloc Opératoire au Centre Hospitalier d'Abbeville
suppléant : Monsieur Emmanuel DUMONT, Cadre Supérieur de Santé IBODE, Bloc Opératoire au Centre Hospitalier de Beauvais

- à titre consultatif, le conseiller technique et pédagogique régional en soins infirmiers.

Représentants des élèves :

élèves de la promotion 2019/2021 :

titulaires : Madame Bertille FREMONT
suppléants : Madame Mélanie DIEVAL

élèves de la promotion 2018/2020 :

titulaires : Madame Sylviane FRECHIN
suppléants : Madame Camille DUVIVIER

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 OCT. 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-15-006

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019 – 228 portant
autorisation de commerce électronique de médicaments et
de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments

de la Pharmacie de l'Avenir sise 1169, rue d'Aire à
Roquetoire (62120) exploitée par la SELARL Pharmacie
de l'Avenir

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019 – 228 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments
de la Pharmacie de l'Avenir sise 1169, rue d'Aire à Roquetoire (62120) exploitée par la SELARL Pharmacie de l'Avenir**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R. 5125-8, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais en date du 7 juin 1985 attribuant le numéro de licence 62#000847 à l'officine de pharmacie sise 1169, rue d'Aire à Roquetoire (62120) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande déclarée complète le 23 août 2019 présentée par Madame Pascaline LARTISIEN – CASIEZ et Monsieur Rudy PIQUET, pharmaciens titulaires, représentants légaux de la SELARL « Pharmacie de l'Avenir », en vue d'être autorisés à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (www.santapharm.com) attaché à l'officine de pharmacie exploitée au 1169, rue d'Aire à Roquetoire (62120) ;

Considérant l'avis favorable en date du 9 octobre 2019 du pharmacien Inspecteur de santé publique sur la demande présentée par Madame Pascaline LARTISIEN – CASIEZ et Monsieur Rudy PIQUET, pharmaciens titulaires, représentants légaux de la SELARL « Pharmacie de l'Avenir », en vue d'être autorisés à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (www.santapharm.com) attaché à l'officine de pharmacie exploitée au 1169, rue d'Aire à Roquetoire (62120) ;

Considérant que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-35 et R.5125-70 du code de la santé publique, de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique, de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise au 1169, rue d'Aire à Roquetoire (62120) autorisée sous le numéro de licence 62#000847 par l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais en date du 7 juin 1985, effectivement ouverte et exploitée par la SELARL « Pharmacie de l'Avenir », représentée par Madame Pascaline LARTISIEN – CASIEZ et Monsieur Rudy PIQUET, pharmaciens titulaires ;

A R R Ê T E

Article 1er – L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est accordée à Madame Pascaline LARTISIEN – CASIEZ et Monsieur Rudy PIQUET, pharmaciens titulaires, représentant légaux de la SELARL « Pharmacie de l'Avenir », pour l'officine de pharmacie qu'ils exploitent au 1169, rue d'Aire à Roquetoire (62120) autorisée sous le numéro de licence 62#000847. Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

www.santapharm.com

Article 2 - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'ARS Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

Article 3 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-22 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE.

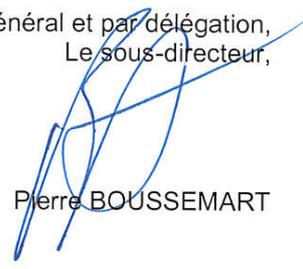
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Madame Pascaline LARTISIEN – CASIEZ et Monsieur Rudy PIQUET, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie qu'ils exploitent, sous forme de SELARL au 1169, rue d'Aire à Roquetoire (62120).

Fait à Lille, le **15 OCT. 2019**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,



Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-22-003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019 – 231 portant
autorisation de commerce électronique de médicaments et
de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments

de la Pharmacie mutualiste des Terrasses sise 88, rue de
Folkestone à Boulogne sur Mer (62200) exploitée par la
Mutualité Française Aisne-Nord-Pas de Calais SSAM

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019 – 231 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments
de la Pharmacie mutualiste des Terrasses sise 88, rue de Folkestone à Boulogne sur Mer (62200) exploitée par la Mutualité Française Aisne-Nord-Pas de Calais SSAM**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R. 5125-8, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 25 juillet 2018 attribuant le numéro de licence 62#000927 à la pharmacie mutualiste sise 88, rue de Folkestone à Boulogne-sur-Mer (62200) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande déclarée complète le 29 août 2019 présentée par Madame Catherine Couvois - Lallier, pharmacienne gérante, représentante de la « Pharmacie mutualiste des Terrasses », en vue d'être autorisée à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://feelvie.pharmaboulogne.fr>) attaché à l'officine de pharmacie exploitée au 88, rue de Folkestone à Boulogne-sur-Mer (62200) ;

Considérant l'avis favorable en date du 10 octobre 2019 du pharmacien Inspecteur de santé publique sur la demande présentée par Madame Catherine Couvois - Lallier, pharmacienne gérante, représentante de la « Pharmacie mutualiste des Terrasses », en vue d'être autorisée à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://feelvie.pharmaboulogne.fr>) attaché à l'officine de pharmacie exploitée au 88, rue de Folkestone à Boulogne-sur-Mer (62200) ;

Considérant que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-35 et R.5125-70 du code de la santé publique, de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique, de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, être accordée pour la pharmacie mutualiste des Terrasses sise au 88, rue de Folkestone à Boulogne-sur-Mer (62200) autorisée sous le numéro de licence 62#000927 par la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 25 juillet 2018, effectivement ouverte et exploitée par la Mutualité Française Aisne-Nord-Pas de Calais SSAM, représentée par Madame Catherine Couvois - Lallier, pharmacienne gérante, représentante de la « Pharmacie mutualiste des Terrasses » ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est accordée à Madame Catherine Couvois - Lallier, pharmacienne gérante, représentante de la « Pharmacie mutualiste des Terrasses », pour la pharmacie mutualiste exploitée au 88, rue de Folkestone à Boulogne-sur-Mer (62200) autorisée sous le numéro de licence 62#000927. Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://feelvie.pharmaboulogne.fr>

Article 2 - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'ARS Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

Article 3 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-22 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE.
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Madame Catherine Couvois - Lallier, pharmacienne gérante, représentante de la « Pharmacie mutualiste des Terrasses » qu'elle exploite pour le compte de la Mutualité Française Aisne-Nord-Pas de Calais SSAM au 88, rue de Folkestone à Boulogne-sur-Mer (62200).

Fait à Lille, le 22 OCT. 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par
délégation,
Le Sous-directeur,



Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-12-020

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-206 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIOLOGIE NORD UNILABS" exploité par la SELAS BIOLOGIE NORD UNILABS dont le siège social est situé 230, rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700).

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-206 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » exploité par la SELAS BIOLOGIE NORD UNILABS dont le siège social est situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 septembre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS », dont le siège social est situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700) modifié le 23 juillet 2019;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 22 juillet 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande du 27 mai 2019, réceptionnée le 3 juin 2019, transmise par la SELAS BIOLOGIE NORD UNILABS, relative au transfert, du 17 rue des combattants vers le 19 route départementale 938 à ORCHIES (59310), d'un site du laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS » ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 3 juillet 2019 par courriel ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant que le site du laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS », implanté à ORCHIES (59310) 17 rue des combattants sera fermé concomitamment, à l'ouverture le 1^{er} décembre 2019, du site localisé à ORCHIES (59310), 19 route départementale 938 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » conservera, après l'opération de transfert, 15 sites ouverts au public et respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites « BIOLOGIE NORD UNILABS » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPerQual-PDSB-2019-118 du 23 juillet 2019 est modifié, comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale «BIOLOGIE NORD UNILABS », exploité par la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS » (FINESS EJ : 62 002 861 3 dont le siège social est situé à BRUAY LA BUISSIERE (62 700), 230 rue Alfred Leroy est autorisé à fonctionner sur les 15 sites suivants:

- 1) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
230 rue Alfred Leroy
62700 BRUAY LA BUISSIERE
FINESS ET 62 002 862 1
Ouvert au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
2 rue Hermary
62 620 BARLIN
FINESS ET 62 002 863 9
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
13 Bd Carnot
62 130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
FINESS ET 62 002 901 7
Ouvert au public
- 4) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
1 rue de la Gare
59 660 MERVILLE
FINESS ET 59 005 013 4
Ouvert au public
- 5) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
2 rue Emile Roche
59 940 ESTAIRES
FINESS ET 59 005 014 2
Ouvert au public
- 6) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
44 rue Basly
62 300 ISBERGUES
FINESS ET 62 002 849 8
Ouvert au public
- 7) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
17 bis rue Henri Barbusse
59 490 SOMAIN
FINESS ET 59 005 061 3
Ouvert au public
- 8) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
7 rue des Annonciades
80 700 ROYE
FINESS ET 80 001 785 7
Ouvert au public

9) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
12 place du Général de Gaulle
80 500 MONTDIDIER
FINESS ET 80 001 786 5
Ouvert au public

10) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
43 rue des Résistants
59 148 FINES-LES-RACHES
FINESS ET 59 005 278 3
Ouvert au public

11) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
161 rue Jean-Baptiste Defernez
62 800 LIEVIN
FINESS ET 62 002 834 0
Ouvert au public

12) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
9 place Victor Hugo
62 160 BULLY LES MINES
FINESS ET 62 002 836 5
Ouvert au public

13) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
101 rue Daguerre
62 800 LIEVIN
FINESS ET 62 002 835 7
Ouvert au public

14) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
189 rue Nationale
62 290 NOEUX LES MINES
FINESS ET 62 002 837 3
Ouvert au public

15) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
19 Route Départementale 938
59 310 ORCHIES
FINESS ET 59 005 258 5
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

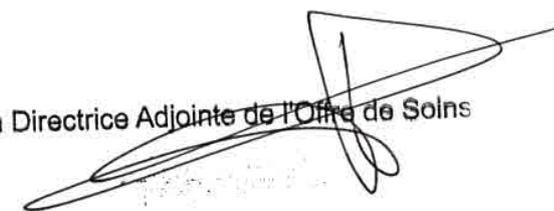
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des régions Hauts-de-France ainsi que des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme et notifié à la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS ».

Fait à Lille, le 12 AOUT 2019

Pour le Directeur général par intérim de l'ARS
Hauts-de France et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-12-039

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-221 portant
modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites
"CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE" exploité par
la SELAS CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE dont
le siège social est situé 17, rue de la Digue à LILLE
(59800).

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-221 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » exploité par la SELAS CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE dont le siège social est situé 17 rue de la Digue à LILLE (59 800)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 26 mai 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE», dont le siège social est situé 17 rue de la Digue à LILLE (59 800), modifié le 18 mai 2018 et le 23 août 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande réceptionnée le 17 juillet 2019 transmise par la SELAS CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE, relative au transfert d'un site du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE» du 92 rue Jean Sans Peur au 19 bis Boulevard de Belfort à LILLE (59 000) ;

Vu les pièces complémentaires en date du 27 et 30 juillet 2019 ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant que le site du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE», implanté à LILLE (59 000) au 92 rue Jean Sans Peur sera fermé concomitamment, à l'ouverture le 4 novembre 2019, du site localisé à LILLE (59 000), 19 bis Boulevard de Belfort ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE» conservera, après l'opération de transfert, 22 sites ouverts au public et respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPerQual-PDSB-2018-212 du 23 août 2018 est modifié, à compter du 4 novembre 2019 comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE», exploité par la SELAS «CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE» (FINESS EJ : 59 004 980 5 dont le siège social est situé à LILLE (59 800), 17 rue de la Digue est autorisé à fonctionner sur les **22 sites** suivants:

- 1) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
17 rue de la Digue
59 800 LILLE
N°FINESS : 59 004 981 3
Ouvert au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
2 rue Gambetta
59 110 LA MADELEINE
N°FINESS : 59 004 984 7
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
15 place Simon Vollant
59 800 LILLE
N°FINESS : 59 004 983 9
Ouvert au public
- 4) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
118 avenue de Dunkerque
59 800 LILLE
N°FINESS : 59 004 982 1
Ouvert au public
- 5) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
43 rue des Meuniers
59 810 LESQUIN
N°FINESS : 59 004 986 2
Ouvert au public
- 6) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
104 rue Roger Salengro
59 260 HELLEMMES
N°FINESS : 59 004 988 8
Ouvert au public
- 7) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
32 Boulevard Van Gogh
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
N°FINESS : 59 004 987 0
Ouvert au public
- 8) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
27 rue du 18 juin 1940
59 230 SAINT-AMAND-LES EAUX
N°FINESS : 59 005 058 9
Ouvert au public

- 9) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
1-3 rue Edouard Gibour
59 580 ANICHE
N° FINESS : 59 005 206 4
Ouvert au public
- 10) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
1033 avenue de la République
59 700 MARCQ-EN-BAROEUL
N° FINESS : 59 004 985 4
Ouvert au public
- 11) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
226 rue Gambetta
59 184 SAINGHIN-EN-WEPPES
N° FINESS : 59 005 207 2
Ouvert au public
- 12) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
237 rue Saint Sébastien
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 304 7
Ouvert au public
- 13) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
205 rue du Général Leclerc
59 350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
N° FINESS : 59 005 305 4
Ouvert au public
- 14) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
18/2 rue du Général Leclerc
59 840 PERENCHIES
N° FINESS : 59 005 208 0
Ouvert au public
- 15) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
213 bis rue Pierre Legrand
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 039 9
Ouvert au public
- 16) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
128-130-132 rue Pierre Mauroy
59 800 LILLE
N° FINESS : 59 005 042 3
Ouvert au public
- 17) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
139 rue du Faubourg de Roubaix
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 041 5
Ouvert au public
- 18) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
37 avenue Emile Zola
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 045 6
Ouvert au public

19) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
374 avenue de Dunkerque
59 130 LAMBERSART
N° FINESS : 59 005 046 4
Ouvert au public

20) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
102 rue de Lille
59 420 MOUVAUX
N° FINESS : 59 005 238 7
Ouvert au public

21) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
3 rue du Pont Hennuyer
59 220 DENAIN
N°FINESS : 59 005 197 5
Ouvert au public

22) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
19 bis Boulevard de Belfort
59 000 LILLE
N°FINESS 59 080 789 7
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des régions Hauts-de-France ainsi que des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme et notifié à la SELAS « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE ».

Fait à Lille, le **20 SEP. 2019**

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-10-008

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-224 portant modification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-184 du 1er juin 2015 du Directeur Général de l'ARS Picardie autorisant M. Mathieu Damiens représentant légal de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Pharmacie Damiens », exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au Centre commercial rue Beauséjour à Noyon, à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-224 portant modification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-184 du 1^{er} juin 2015 du directeur général de l'ARS Picardie autorisant M. Mathieu Damiens représentant légal de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Pharmacie Damiens », exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au Centre commercial rue Beauséjour à Noyon, à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R. 5125-8, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 15/02/1968 attribuant le numéro de licence 60#000183 à l'officine de pharmacie sise au Centre commercial rue Beauséjour à Noyon (60400) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-184 du 1er juin 2015 du directeur général de l'ARS Picardie autorisant M. Mathieu Damiens représentant légal de la société à responsabilité limitée à associé unique (EURL) « Pharmacie M. Damiens », exploitante à l'époque de l'officine de pharmacie implantée au Centre commercial rue Beauséjour à Noyon, à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Vu la déclaration de modification du site internet de commerce électronique de médicaments (<https://pharmaciedamiens-noyon.pharmavie.fr>), rattaché à l'officine de pharmacie située au Centre commercial rue Beauséjour à Noyon (60400), présentée le 4 septembre 2019 par la SELARL « Pharmacie Damiens », représentée par son gérant Monsieur Mathieu Damiens ;

Considérant que l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-184 du 1er juin 2015 a autorisé la création et l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie située Centre commercial rue Beauséjour à Noyon (60400) à l'adresse suivante : pharmacienoyon.com ; que suite à la déclaration de modification, la nouvelle adresse est la suivante : (<https://pharmaciedamiens-noyon.pharmavie.fr>) ;

Considérant que la modification de l'autorisation de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L5125-33 à L5125-41, R5125-9, R5125-70 et R5125-74 du code de la santé publique et des articles 14 et 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise Centre commercial rue Beauséjour à Noyon (60400) ;

A R R Ê T E

Article 1er – A l'article 1^{er} de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-184 du 1er juin 2015, les dispositions suivantes :

« Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

pharmacienoyon.com »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://pharmaciedamiens-noyon.pharmavie.fr>»

Article 2 - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'ARS Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

Article 3 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-7 du code la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE.
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : www.telerecours.fr

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification de la décision expresse ou implicite de rejet ;

Article 5 – Le directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à la SELARL « Pharmacie Damiens ».

Fait à Lille, le **10 OCT. 2019**

Pour le directeur général de l'ARS et par
délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-17-004

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-230 portant
modification de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1942
autorisant la création d'une officine de pharmacie à
ABBEVILLE

Licence n°80#000004

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-230 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à ABBEVILLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L.5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France – M. CHAMPION (Etienne) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à ABBEVILLE (80100) et attribuant le numéro de licence 4 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 12 septembre 2019 de la directrice des services techniques de la ville d'ABBEVILLE, madame Cathy degouy, attestant de la nouvelle numérotation de voirie, la pharmacie se situant désormais au 62 chaussée du Bois à ABBEVILLE (80100) ;

Considérant l'ensemble des éléments sus-cités ;

ARRETE

Article 1^{er} – La pharmacie PAROIELLE, exploitée par la SELARL « PHARMACIE PAROIELLE » représentée par monsieur Mathieu Paroielle, est située au, 62 chaussée du Bois à ABBEVILLE (80100).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers ;

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

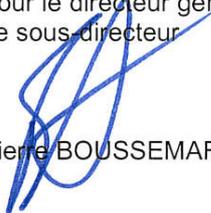
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à monsieur Mathieu Paroielle.

Fait à Lille, le 17 OCT. 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur


Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-28-009

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-232 portant modification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-223 du 30 juillet 2015 du Directeur Général de l'ARS Picardie autorisant M. Arnaud Boitel représentant légal de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « Boitel », exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 5, rue Saint Fuscien à Amiens (80000), à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-232 portant modification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-223 du 30 juillet 2015 du directeur général de l'ARS Picardie autorisant M. Arnaud Boitel, représentant légal de la société à responsabilité limitée (SARL) « Boitel », exploitante actuelle de la pharmacie Saint Martin implantée au 5, rue Saint Fuscien à Amiens (80000), à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R. 5125-8, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-223 du 30 juillet 2015 du directeur général de l'ARS Picardie autorisant M. Arnaud Boitel, représentant légal de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) « Boitel », exploitante de l'officine de pharmacie implantée au 19, rue Morgan à Amiens sous le numéro de licence 80#000259 à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-151 du 22 mars 2018 portant autorisation de transfert au 5, rue Saint-Fuscien à AMIENS (80000) sous le numéro de licence 80#000271, de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « Boitel » ;

Vu la déclaration de modification substantielle du site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.pharmaciesaintmartin.fr/>), présentée le 30 septembre 2019 par la SARL «Boitel», représentée par son gérant Monsieur Arnaud Boitel, site rattaché à l'officine de pharmacie Saint Martin exploitée désormais au 5, rue Saint-Fuscien à Amiens (80000) sous le numéro de licence 80#000271 ;

Considérant l'avis favorable en date du 10 octobre 2019 du pharmacien inspecteur de santé publique sur la déclaration de modification substantielle du site internet de commerce électronique de médicaments susvisé ;

Considérant que la modification substantielle de l'autorisation de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L5125-33 à L5125-41, R5125-9, R5125-70 et R5125-74 du code de la santé publique et des articles 14 et 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise 5, rue Saint-Fuscien à Amiens (80000) ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.pharmaciesaintmartin.fr/>) accordée à Monsieur Arnaud Boitel, pharmacien titulaire, représentant légal de l'EURL « Boitel », pour l'officine de pharmacie qu'il exploite, sous forme de EURL, au 19, rue Morgan à Amiens (80000) sous le numéro de licence 80#000259, est modifiée.

Article 2 – L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.pharmaciesaintmartin.fr/>) est accordée à Monsieur Arnaud Boitel, pharmacien titulaire, représentant légal de la SARL « Boitel », pour l'officine de pharmacie qu'il exploite, sous forme de SARL, au 5, rue Saint-Fuscien à Amiens (80000), sous le numéro de licence 80#000271.

Article 3 - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

Article 4 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-7 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

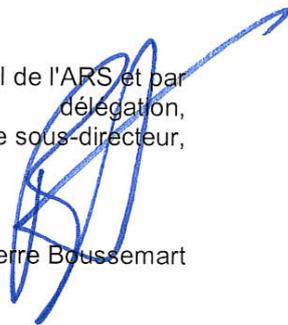
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE.
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : www.telerecours.fr

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification de la décision expresse ou implicite de rejet ;

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à la SARL « Boitel ».

Fait à Lille, le **28 OCT. 2019**

Pour le directeur général de l'ARS et par
délégation,
Le sous-directeur,


Pierre Boussemart

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-12-019

**ARRETE N°1/ARS/2019/BIOSI FIXANT LE MONTANT
DE LA REMUNERATION INCITATIVE ATTRIBUE
DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION POUR
L'INCITATION A LA PRESCRIPTION HOSPITALIERE
DE MEDICAMENTS BIOLOGIQUES SIMILAIRES
DELIVRES EN VILLE AU BENEFICE DU CHU DE
LILLE (FINESS N°590780193)**

ARRETE N° 1/ARS/2019/BIOSI
fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de
l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de
médicaments biologiques similaires délivrés en ville au bénéfice du Centre
Hospitalier Universitaire de Lille (Finess n° : 590780193)

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2018 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU** l'arrêté du 2 octobre 2018 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2019 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU** la décision du 23 mai 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant délégations de signature.

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville autorisée par l'arrêté du 3 août 2018, et au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre de l'année 2018, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération incitative au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 3 août 2018, au titre de l'année 2018 :

Raison sociale : Centre Hospitalier Universitaire de Lille

FINESS juridique : 590780193

Ce montant est fixé à 7 650 euros.

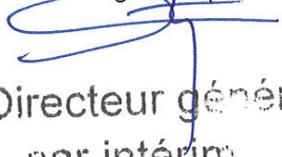
ARTICLE 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} est versé en une seule fois par la caisse nationale d'assurance maladie.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de la caisse nationale d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2019

Le Directeur général par intérim



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-12-020

**ARRETE N°2/ARS/2019/BIOSI FIXANT LE MONTANT
DE LA REMUNERATION INCITATIVE ATTRIBUEE
DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION POUR
L'INCITATION A LA PRESCRIPTION HOSPITALIERE
DE MEDICAMENTS BIOLOGIQUES SIMILIARES
DELIVRES EN VILLE AU BENEFICE DU CHU
D'AMIENS PICARDIE (FINESS N°800000044)**

ARRETE N° 2/ARS/2019/BIOSI

fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie (Finess n° : 800000044)

- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 3 août 2018 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU l'arrêté du 2 octobre 2018 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU l'arrêté du 12 février 2019 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision du 23 mai 2019 du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant délégations de signature.

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville autorisée par l'arrêté du 3 août 2018, et au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre de l'année 2018, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération incitative au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 3 août 2018, au titre de l'année 2018 :

Raison sociale : Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie

FINESS juridique : 800000044

Ce montant est fixé à 810 euros.

ARTICLE 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} est versé en une seule fois par la caisse nationale d'assurance maladie.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de la caisse nationale d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2019

Le Directeur général par intérim



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-14-011

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/MRC/2019/2 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT RELATIF A LA PRISE EN
CHARGE DE PATIENTS ATTEINTS DE MALADIE
RENALE CHRONIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2019
AU CH DE SAINT QUENTIN (FINESS N° 020000063)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/MRC/2019/2 PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DE PATIENTS ATTEINTS DE MALADIE RENALE CHRONIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 AU CH DE SAINT QUENTIN (FINESS N° 020000063)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6113-7 et L.6113-8 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu les arrêtés du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Considérant la file-active déclarée par l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant théorique en année pleine du forfait relatif à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique, mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 et à l'article 6 de l'arrêté du 25 septembre 2019 susvisé, est fixé, au titre de l'année 2019, à : **846 600 euros**.

Compte tenu de la date d'entrée en vigueur du forfait au 1^{er} octobre 2019, la file active des patients concernés est rapportée aux trois mois de mise en œuvre du forfait au titre de l'année 2019. Le montant 2019 de la dotation MRC est ainsi fixé et versé, pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2019, comme suit :

- **Dotation annuelle MRC au titre de l'année 2019 : 211 650 euros ;**
- Versement de la dotation pour le mois d'octobre 2019 : **70 550 euros ;**
- Versement de la dotation pour le mois de novembre 2019 : **70 550 euros ;**
- Versement de la dotation pour le mois de décembre 2019 : **70 550 euros.**

Dans l'hypothèse où la caisse primaire d'assurance maladie ne pourrait procéder au versement de la dotation pour le mois d'octobre 2019, le 20 octobre, celui-ci sera reporté au versement du 20 novembre 2019.

Cette rémunération forfaitaire est calculée sur la base de la file-active déclarée par l'établissement CH DE SAINT QUENTIN.

Le cas échéant, la rémunération forfaitaire déterminée précédemment est versée à l'établissement « support » CH DE SAINT QUENTIN, au nom et pour le compte de l'ensemble des sites prenant en charge la file-active couverte par la rémunération.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2020, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égale à un douzième du montant fixé en année pleine pour 2019 : **846 600 euros**, soit un douzième correspondant à **70 550 euros**.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 octobre 2019

Pour le Directeur général et par
délégation,
Le Directeur général adjoint



Arnaud CORVAISIER